

Département de la LOZÈRE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terre de Peyre, Route du Languedoc, Aumont-Aubrac (Peyre Au Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil
communautaire : 35

Présents : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 24

Date de convocation :

24 juin 2025

Présents : M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, Mme PROUHEZE, Mme JOUBERT, M. GUIRAL, M. CONSTANT, Mme BOUARD, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD, Mme RIEUTORT, M. BEAUFILS, M. HERMET François, M. HERMET Vincent, M. MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX, M. POULALION Michel, M. TARDIEU Jean-Marie

Ayant donné pouvoir : Mme BOUCHARINC a donné pouvoir à Mme JOUBERT; M. MANTRAND a donné pouvoir à M. GUIRAL, M. CARIOU a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. POULALION Jérôme a donné pouvoir à Mme BOUARD, M. PRIEUR a donné pouvoir à Mme PROUHEZE

Absents : M. PRAT, M. MALHERBE, Mme BASTIDE, Mme BAUMELLE, Mme BOYER, M. BRUN, M. FLORANT, M. GRAS, M. LONGEAC, M. POUDEVIGNE, Mme SAGNET

Secrétaire : Mme PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL DE RADIODIFFUSION
RADIO MARGERIDE**

Monsieur Le Président,

EXPOSE que Radio Margeride est une radio associative locale reconnue d'intérêt général dont le studio se situe actuellement dans un bâtiment en location à Fenestre – Commune de Termes -. Radio Margeride rayonne sur les Départements de la Lozère, du Cantal, de l'Aveyron et sur quelques Communes de Haute-Loire et d'Ardèche.

Le fonctionnement de Radio Margeride est assuré par deux salariés et une vingtaine de bénévoles. Le local actuel est constitué d'un studio d'enregistrement et d'un studio de diffusion. La diffusion des ondes est assurée par quatre émetteurs (Termes, Baraque des Bouviers, Goudard et Station de Ski de Laguiole).

Aujourd'hui le propriétaire du bâtiment qui héberge la radio souhaite reprendre son bien et l'Association envisage donc de construire un local pour accueillir les studios d'enregistrement et de diffusion ainsi qu'un bureau, une salle de réunion, une cuisine et des sanitaires pour l'équipe administrative.

VU la lettre de Madame la Présidente de l'Association Radio Margeride du 25 mars 2025 concernant une demande d'aide financière pour le projet de construction de nouveaux locaux de Radio Margeride ;

VU le dossier de demande de financement établi par l'Association Radio Margeride ;

VU le compte-rendu du Comité technique du GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan du 12 juin 2025 – présentation du projet de construction d'un local professionnel de radiodiffusion – Radio Margeride – dans le cadre d'un financement LEADER ;

VU sa précédente délibération du 1^{er} juillet 2025 n° 08-01-07-25 « Convention entre la Région, le PETR Gévaudan Lozère et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER » ;

CONSIDERANT l'intérêt pour notre territoire de soutenir le maintien et le développement de Radio Margeride,

14-01-07-25

Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 24/07/2025
Publié le
ID : 048-200069144-20250701-14_01_07_25-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une participation financière de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac d'un montant de **15 000 €** pour le financement du projet de construction d'un local professionnel de radiodiffusion – Radio Margeride –, sous réserve de l'obtention par le porteur du projet de l'ensemble des co-financements sollicités conformément au plan de financement ci-après :

* Coût de des travaux..... 168 874 €

* Divers..... 27 830 €

TOTAL HT..... 196 704 €

- Plan de financement :

- Subvention DEPARTEMENT..... 30 000 €

- Subvention LEADER..... 66 704 €

- Subvention CCHTA..... 15 000 €

- Subvention Commune TERMES..... 5 000 €

- Autofinancement RADIO MARGERIDE 80 000 €

TOTAL HT 196 704 €

PRECISE que la dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au budget 2025 – DM n°01 Budget Principal : investissement – opération N° 238 – ;

CONFIE, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de la transmission à la Préfecture le

, et de la publication ou de la notification Aumont-Aubrac, le

Le Président, Alain ASTRUC

